



**Notification aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre**

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Ratification par la République dominicaine

Le 1^{er} avril 2009, la République dominicaine a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République dominicaine six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 1^{er} octobre 2009.

II. Ratification par la République du Nicaragua

Le 2 avril 2009, la République du Nicaragua a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Nicaragua six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 2 octobre 2009.

III. Ratification par la République d'Autriche

Le 3 juin 2009, la République d'Autriche a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République d'Autriche six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 3 décembre 2009.

IV. Ratification par la République fédérale d'Allemagne

Le 17 juin 2009, la République fédérale d'Allemagne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 17 décembre 2009.

V. Adhésion de la République du Kazakhstan

Le 24 juin 2009, la République du Kazakhstan a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République du Kazakhstan six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 24 décembre 2009.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 6 juillet 2009

